

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

* * *

Années 1643-1644

3 E 69 / 243

par Thomas Spinosa

1643

Testament d'Isnard Daumas, travailleur – f°23

Le 08/01/1643 testament d'Isnard Daumas travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu et que son corps soit accompagné de la croix.

Il lègue à Catherine et Magdeleine Audoin ses petites-filles, enfants de feu Anne Daumas femme d'Antoine Audoin son gendre, à parts égales une saumée de terre en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant terres du prieuré, terre d'Anne Jourdan femme de Guillaume Imbert, terre des hoirs de Grégoire Richaud et le chemin.

Il lègue à Françoise Daumas, son autre fille, une vigne de deux carterades confrontant vigne de Louise Phelip, terres du prieuré et vigne de Marquet Martin au quartier de La Bouisse ainsi qu'une demie saumée de terre tout près confrontant vigne de Melchionne Solliers et vigne de Jean Reynier. Il lègue à Marguerite Daumas son autre fille une étable qu'il a à la Bourgade confrontant la fenièrre au-dessus restante dudit testateur, étable des hoirs de Grégoire Richaud et étable de feu Antoinette Canard. Il lègue en plus à chacune de ses filles un tiers des meubles de sa maison.

Il nomme pour héritier universel Jacques Daumas son fils. Il nomme pour gadiateur Esprit Sauvat, son voisin. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Laurent Rebouillon cordonnier, Jean Louis Billard, Jehannon Girard, Jacques Danjou, Jean Laugier, Guillaume Mirabeau de ce lieu. [Signé : J Daniou, Rebouillon]

Répudiation – f°26

Le 10/01/1643 a comparu Jacques Daumas de ce lieu, lequel a déclaré qu'Isnard son feu père, qui est mort hier a fait son testament le 8 chez ce notaire par lequel il l'institue son héritier universel, « et d'autant que ledit Jacques extime le prix de l'heritage de son pere estre envelopé de debtes, il desire le reppudier » et y renonce. Fait en ce lieu, chez le notaire.

Testament de Honoré Gounache – f°68

Le 27/01/1643 testament de Honoré Gounache fils de feu Jaumet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade « long temps y a ». Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres.

Il lègue à Delphine Bremond, sa femme, le « peu » d'ustensiles et meubles qu'il a dans sa maison et lui lègue aussi les fruits de sa vigne à Cailloux durant sa vie tant qu'elle restera en état de viduité, en payant les tailles dessus. Elle devra entretenir Françoise et Jean leurs deux enfants « du mieulx qu'elle pourra ». Il lui confirme la donation de 30 livres suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire et si besoin est, lui lègue la somme.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Françoise et Jean Gounache, ses deux enfants, à parts égales, les substituant l'un à l'autre si l'un meurt sans enfants légitime. Si les deux meurent, il leur substitue ladite Delphine Bremond, leur mère. Il nomme comme gadiateur maître Noël Velixandre, tailleur. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Allemand où ledit testateur habite, en présence de Me Jean Louis Le Long, Noël Velixandre, Salomon Jourdan, Antoine Gabriel, Pierre Escoffier, Me Antoine Ange et Henry Meyssonier, de ce lieu. [Signé : J Le Long, Ange, N Velixandre]

Testament de Marquet Turrier – f°73

Le 01/02/1643 testament de Marquet Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Mathieu et de vivante Françoise Gaide de ce lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres.

Il lègue à Françoise Gaide, sa mère, les fruits de son bien sa vie durant.

Il lègue à Jean Louis, Jean et Magdeleine Turrier ses frères et sa nièces 5 sols chacun.

Il nomme comme héritière universelle Honorade Turrier sa sœur. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Barthélémy Bouzon, François May, Arnaud May, Pons Ferrier, Jean Martin, Ruf Bertet et Jean Rougon de ce lieu. [Signé : Ferrier, Bouzon, Martin]

Testament de Toussaint Sauvecane de La Tour-d'Aigues – f°87

Le 14/02/1643 testament de Toussaint Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jean et demoiselle Catherine de Tres de ce lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, accompagné de la croix et des prêtres de la paroisse.

Il lègue à Jean François, Claude et Anne Sauvecane ses enfants et de demoiselle Anne Jaubert sa femme, la somme de 300 livres chacun payable, lorsque la fille se mariera en deux paies égales, et pour les garçons quand ils auront 25 ans. D'ici là sa femme les entretiendra « du mieulx qu'elle pourra » et il la nomme tutrice et administratrice de leurs enfants et biens.

Il nomme comme héritière universelle ladite Anne Jaubert, sa femme. Il nomme comme exécuteur testamentaire Me Antoine Ange de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Claude Imbert, Michel Martel, Jean Meynier tisseur, Charles Jourdan, Martin et Jean Silvy tisseurs et François Roux de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Meynier, F Roux, C Jourdan]

Mariage entre Jérôme Daumas et Andrievie Silve de Pierrevert – f°215

Le 25/04/1643 contrat de mariage entre Jérôme Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Denis et Delphine Blanc, dudit lieu, et Andrievie Silve de Pierrevert (04) fille de François et de Jeanne Fabre. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Les parents de l'épouse lui assignent en dot la somme de 50 écus, soit 150 livres, qu'ils promettent de payer ainsi : 30 livres d'ici la Saint-Sauveur, 30 livres un an après, 30 livres encore un an après et pour les 20 écus restants par paies annuelles de 5 écus.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une chaîne d'argent à communs dépens entre les parties valant jusqu'à 18 livres, et la chaîne appartiendra au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Jean Allemand, en présence de celui-ci, de messire Antoine Le Long vicaire et Me Antoine Bernard de ce lieu. [Signé : Le Long, Bernard]

Mariage entre Antoine Richier de La Tour-d'Aigues et Marguerite Plantard – f°260

Le 24/05/1643 contrat de mariage entre Antoine Richier fils de Jacques et de Marguerite Blanc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Marguerite Plantard fille des feus Laurent et Catherine Rougon de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère. L'épouse est assistée de Gaspard et Claude Plantard, ses frères.

L'épouse s'est assignée en dot tous ses biens et droits, consistant en la somme de 240 livres, soit 80 écus, suivant le testament de son père reçu chez ce notaire. Pour payer cette somme, Claude Plantard, l'un des frères de l'épouse, lui a cédé une maison de haut en bas avec un relarguier à côté, à la bourgade de ce lieu, consistant en quatre instances confrontant la rue sive chemin allant à Pertuis, maison de Louis Esteve acquise dudit Gaspard Plantard et la traverse allant aux aires. La maison a été estimée par Léger Sauvat, maçon de ce lieu, à la somme de 86 écus ; pour les 6 écus supplémentaires, les frères en font quittance à leur sœur pour les droits qu'elle pourrait prétendre sur leur défunte mère. D'autant que ledit Gaspard doit contribuer pour moitié à la dot de 80 écus, il a été convenu que ledit Gaspard devra payer pour ledit Claude à Claude Dufour bourgeois de Pertuis (84) suite à leur clôture de compte tutélaire dudit Dufour rendu par ledit feu Laurent Plantard leur père. Ledit Gaspard fera les paiements prévus suivant le testament dudit Laurent avec la première paie à la Saint-Michel prochaine.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage une robe et un aubergeon de cadis de la couleur qu'elle choisira aux communs dépens des parties. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier

survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présente Marguerite Blanc, mère dudit Antoine Richier, laquelle a donné à son fils une saumée de terre au dextre qu'elle a en ce lieu quartier du Jas Redon à prendre du côté des terres de Me Louis Ravelly confrontant la partie de Grambois et terre restante à ladite Blanc par-dessous. Cette donation est faite à bon compte de la part héréditaire qu'il pourrait demander sur ses biens.

Fut présent le père de l'époux qui donne à son fils par préciput le semé qu'il y a dans ladite saumée de terre tant qu'ils vivront ensemble. Et s'ils se séparent, il habilite son fils à passer tout contrats et lui donne ses acquêts et conquêts. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Claude Plantard, en présence d'Henry Borel maître d'écriture et Noël Velixandre de ce lieu. [Signé : G Plantard, Borel, N Velixandre]

Testament de Melchion Berard de La Tour-d'Aigues – f°264

Le 24/05/1643 testament de Melchion Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Claude et Jeanne Preire, « estant en bonne santé Dieu grace, ayant prins resolution d'aller a la guerre pour le service du Roy ». Il veut être inhumé dans l'église de ce lieu et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église.

Il déclare faire partie de la confrérie des Pénitents Blancs de ce lieu, fondée sur les cinq plaies, et il lui lègue pour une fois 3 livres à son décès.

Il lègue à Georges Berard, son frère, la somme de 6 livres, à payer dans l'an de son décès.

Il confirme à Jeanne Icard, sa femme, la donation qui lui a été faite de 40 écus dans leur contrat de mariage qui n'a pas encore été insinué et si besoin lui lègue ladite somme.

Il nomme pour héritiers universels ses posthumes, sa femme étant enceinte d'un ou plusieurs enfants, peu importe qu'il s'agisse de garçons ou de filles. Si ses enfants meurent en bas âge ou sans enfant légitime il leur substitue ladite Jeanne Icard qu'il nomme aussi tutrice et administratrice de leurs enfants sans qu'elle ait à rendre de compte. Il nomme comme exécuteur testamentaire Augustin Lantelme marchand de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du notaire, en présence de Pierre Bon, Romain David, Valentin Ginies cardeur, André Germain cordonnier, Lazarin Darbon cardeur, Noël Farlan et Charles Gueirard de ce lieu. [Signé : Berard, Pierre Bon, R David]

Mariage entre Brunet Jouvant et Claire Guerin, tous de Cabrières-d'Aigues – f°271

Le 07/06/1643 contrat de mariage entre Brunet Jouvant de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84) fils de Daniel et de Catherine Roux, et Claire Guerin fille de feu Jean et de vivante Jeanne Orcière dudit lieu. L'époux est assisté par ses père et mère. L'épouse est assistée par sa mère et par Bernard, Jean, Mathieu et Pierre Guerin ses frères. Ils promettent de se marier et « sollempnizer en la forme de leur religion » [ils sont donc protestants].

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits et la mère de l'épouse ainsi que ses quatre fils promettent de les faire valoir à hauteur de 300 livres outre ses meubles et agobilles qui seront estimés par des amis communs et ce pour tous ses droits paternels et maternels. La mère et ses fils promettent de payer, 60 livres à la Saint-Michel et le reste par paies annuelles de 30 livres au même jour à partir de la Saint-Michel suivante. L'époux devra reconnaître les sommes. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit complet à communs dépens des parties, que l'épouse confesse avoir déjà reçu d'où quittance. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent ledit Daniel Jouvant père de l'époux, lequel a promis à son fils de le faire cohéritier à parts égales avec Jacques son autre fils de tout son bien. Si ledit Daniel meurt avant Catherine Roux, sa femme, il entend cependant qu'elle jouisse des fruits de son bien sa vie durant.

Fut présent Bernard Orcière, oncle de l'épouse, lequel a donné un plat d'étain et 21 sols.

Fut présent Pierre Orcière, oncle de l'épouse, lequel a donné une coupe de vin.

Fut présent Mathieu Fabry, lequel a donné 16 sols.

Fut présente Jeanne Sallen, laquelle a donné une chemise.

Fut présent Mathieu Orcière qui a donné 14 sols.

Fut présente Marie Appy qui a donné une chemise neuve appréciée à 26 sols avec l'autre chemise ci-dessus.

Fut présente Catherine Orcière qui a donné une chemise neuve à 26 sols.

Fut présent Jean Fabry qui a donné 14 sols.

Fut présente Jaumette Veisonne qui a donné une chemise neuve à 26 sols.

Fut présent Mathieu Salenc qui a donné 14 sols.

Fut présent Jacques Salenc qui a donné 12 sols.

Le tout reçu et reconnu par l'époux. Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison desdits Guerin en présence de Mathieu Sallenc et Me Daniel Sedallian baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : M Sallen, B Orciere, M Fabre, Sallen]

En marge : Reconnaissance le 05/09/1650

Cession pour Jean Candolle contre Salomon Lombard – f°281

Le 13/06/1643 a comparu Salomon Lombard bourgeois habitant Lourmarin (84), lequel a cédé à Jean Candolle bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de huit saumées de conségal et six charges de blé annone, mesure courante, à prendre sur une plus grande quantité de Toussaint Monier de ce lieu, rentier de la bastide de Jean Coussin de Marseille (13) pour la paie qui échoira au 15 août suivant acte de cession faite audit Lombard par ledit Coussin par acte reçu chez ce notaire le 03/09/1642. Ledit Monier, présent, accepte. Ladite cession est faite à bon compte des sommes que ledit Lombard doit audit Candolle suivant leur compte passé le 31/08/1642 acte reçu chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Reboul tailleur et Honoré Gounache de ce lieu. [Signé : Candolle, Lombard, Reboul]

En marge : Y a quittance en faveur dudit Coussin au bas de l'acte du 03/09/1642

Testament pour Jacques Salenc, de Buoux, habitant Cabrières-d'Aigues – f°295

Le 29/06/1643 testament de Jacques Sallenc laboureur natif de Buoux (84), fils des feus Pascal et Anne Chauvin dudit Buoux, domicilié à Cabrières-d'Aigues (84), en bonne santé. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Jean de Roubians à Cabrières-d'Aigues dans les rites protestants.

Il lègue à Jean, Mathieu et Jacques Sallenc frères, enfants de feu Pierre dudit Cabrières-d'Aigues, ses trois neveux la somme de 30 livres chacun à payer par son héritière dans l'an de son décès.

Il lègue à Isabeau et Marguerite Sallenc ses nièces, filles dudit feu Pierre, femmes de Bernard Guerin et de Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues, et à chacune 60 livres soit 20 écus chacune, dans l'an de son décès.

Il lègue à Daniel Sallenc son frère, de Buoux, qui n'a point d'enfant tous « les droictz, actions et raisons que sondit frere luy peut debvoir en fasson que soict » ainsi que trois livres.

Il lègue à Mathieu et Daniel Sallenc, ses neveux, fils de feu Jean son autre frère, habitants de Lourmarin (84), à chacun la somme de 30 livres à payer dans l'an de son décès.

D'autant que l'héritage du testateur consiste en 240 écus qui lui sont dus par lesdits Jean, Mathieu et Jacques Sallenc ses neveux suivant le partage fait entre eux cette année reçu par ce notaire, ledit testateur demande à ce que sa dite héritière paie les legs ci-dessus en cession sur ses neveux.

Il lègue à Pierre Sallenc fils de feu Mathieu, frère du testateur, 30 livres payable dans l'an de son décès.

Il lègue à tous ses neveux et nièces 5 sols chacun.

Il nomme pour héritière universelle Jeanne Sallenc sa nièce, fille dudit Pierre, femme de Pierre Orcière de Cabrières-d'Aigues et à défaut d'elle, les enfants qu'elle aura. Il nomme pour exécuteur testamentaire Bernard Orcière dudit lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Candolle bourgeois, Alexandre Menard menuisier, Jean Meynier,

Claude Martin cardeur à laine, François Arniaud, Louis Meynier, Louis Perrin dudit lieu. [Signé : Candolle, C Martin, Pierre Esmyeu, J Meynier, A Menard, Louis Perrin, L Meinyer]

Testament de Jeanne Sauvecane de La Tour-d'Aigues – f°300

Le 15/07/1643 testament de Jeanne Sauvecane fille des feus Guillaume et demoiselle Millette Seguin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu et dans la tombe de ses prédécesseurs.

Elle lègue à Jean, Françoise, Marguerite, Jacques et François Sauvecane, ses frères et sœurs 3 livres chacun. Elle lègue en plus audit Jacques un coffre de noyer qu'il a dans sa maison.

Elle nomme pour héritière universelle Anne Sauvecane sa nièce, fille dudit François et de Françoise Peyre, de ce lieu. Elle nomme pour exécuteur testamentaire Me Antoine Ange de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison des hoirs de Nicolas Olivier où ledit François Sauvecane habite, en présence de Me Antoine Lelong vicaire, Me Pierre Beraud notaire de Cucuron (84), ledit Me Antoine Ange, Charles Pourchier, Marquet Martin, Nicolas Chivalier, Me Balthazar Emin docteur en médecine, et André Andrieu de ce lieu. [Signé : Le Long, A Pourchier, de Berard, Eimin]

Testament de Barthélémy Imbert de La Tour-d'Aigues – f°346

Le 18/08/1643 testament de Barthélémy Imbert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade, dans son lit. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Françoise Imbert sa fille et de Jeanne Darbon sa femme, une vigne d'environ deux carterades quartier de La Garrigue confrontant vigne de Me Gabriel Asse et vigne de Claudette Martin. Il lui lègue aussi « un peu de meubles » à la discrétion de sa dite femme.

Le testateur a dit avoir marié Guillaume et Claude Imbert ses deux enfants il y a quelques années, et qu'ils sont séparés de lui et ont fait « quelques acquisitions » et pour cela leur lègue tous leurs acquêts et conquêts et en plus 15 livres chacun à prendre après le décès de leur mère.

Le testateur déclare avoir marié sa fille Isabeau Imbert avec Antoine Chivalier de Beaumont-de-Pertuis (84) dont il a payé la dot qui lui sert de legs.

Il nomme pour héritière universelle sa dite femme. Il nomme pour gadiateur Georges Gouirand son voisin. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, e présence de Claude Martin, Lazarin Darbon tisseurs, Georges Gouirand, Jacques Sauvecane, Jacques Reboul, François Sauvecane et Me Jean Maurin chirurgien de ce lieu. [Signé : C Martin, Maurin, Reboul, Sauvecane]

Testament de Louise Maurin femme de Pierre Daulmas – f°426

Le 21/09/1643 testament de Louise Maurin femme de Pierre Daulmas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé. Elle souhaite être inhumée dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres.

Elle lègue à Magdeleine, Louis, Pierre et Gabrielle Daumas, ses enfants et dudit Pierre, la somme de 12 livres chacun en plus des meubles et ustensiles qu'elle leur a donné à leur mariage et de la convention passée entre Pierre et Louis par-devant ce notaire en 1641 abandonnant pour le premier les droits maternels contre « la reception des choses exprimées a ladite convention ». Ce legs de 12 livres est payable après la mort de leur père.

Elle lègue à son mari la jouissance de sa dot sa vie durant.

Elle nomme pour héritier universel Jean Daumas son fils « moindre en eage ». Elle nomme comme gadiateur Louis Allard son cousin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Henry Darbon, Paul Rey, Mathieu Daumas, Charles Jourdan, Jean Lautier, Arnaud Sarrazin et Pons Daumas de ce lieu. [Signé : Darbon, Pol Rey, C Jourdan]

Quittance et reconnaissance de dot pour Jean et Chrétienne Velixandre contre Jean Martin serrurier – f°544

En 11/1643 [vers le 18 ou 19] a comparu Jean Martin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de Chrétienne Velixandre, lequel a confessé avoir reçu de Jean Velixandre dudit lieu, frère de ladite Chrétienne, la somme de 7 livres pour le droit de légitime sur le bien et héritage de feu Honorade Darbon leur mère suivant le nombre de six [six enfants], d'où quittance et reconnaissance, y compris quittance envers Noël Velixandre son beau-frère, présent, d'un habit que ladite Darbon avait donné à ladite Chrétienne par un acte reçu chez ce notaire avec aussi reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Mure et de François Roux de ce lieu. [Signé : Mure, Jehan Martin, N Velixandre]

Testament de Pierre Daumas – f°568

Le 15/12/1643 testament de Pierre Daumas fils de feu Honoré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en bonne santé. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu ou au cimetière de l'église, accompagné de la croix et des prêtres.

Il lègue à Louise Maurin, sa femme, les fruits et usufruits de tout son bien, sa vie durant, à charge de payer les tailles, ainsi que les meubles et ustensiles de maison.

Il lègue à Pierre Daumas son fils, marié et séparé qui a reçu sa part héréditaire par acte reçu chez ce notaire en 1641, 3 livres supplémentaires.

Il lègue à Magdeleine et Gabrielle, ses filles, qu'il a marié à François Estachi et Jean Pierre Gabriel, la dot qu'il a payé lors de leurs contrats de mariages « qui se montent plus que le legetime » et n'ajoute donc rien.

Il nomme pour héritiers universels Louis et Jean Daumas ses deux fils et de ladite Maurin, chacun à parts égales à condition que ledit Louis inclut dans sa part ce que son père lui a donné dans son contrat de mariage avec Marguerite Nette, reçu chez ce notaire, et que les deux laissent jouir leur mère des biens et meubles ci-dessus. Il nomme comme gadiateur Pons Daumas. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Icard, Pierre Vian, Louis Perrin tisseur, Me Jean Louis Le Long, Roman David, Jean Reynaud et François Daumas, de ce lieu. [Signé : J Le Long, J Icard, David, Louis Perrin]

Mariage entre André Astoin et Françoise Sauvan – f°574

Le 21/12/1643 contrat de mariage entre Antoine Astoin tailleur de pierres de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Philippe et d'Anne Justace, de ce lieu, et Françoise Sauvan fille de Paul et de feu Jeanne Rolland, de ce lieu. L'époux est assisté de ses père et mère. L'épouse est assistée par son père et par François Monier marchand de Grambois (84) son oncle.

Le père de l'épouse lui assigne en dot d'une part : une terre et vigne en ce lieu quartier Dessus Lantin de six hommes 300 souches confrontant vigne de Constans Vincens, vigne d'Antoine Garcin, l'antien du seigneur et vigne de Marguerite Gaide ; une terre plantée d'amandiers d'une saumée quartier de La Garrigue et dessus la royère confrontant terre de Jean Pierre Barbier, terre d'André Meynier, terre de Jean Roy et ladite royère, laquelle terre a été acquise pour droit seigneurial de Jean Garcin suivant acte reçu chez ce notaire sous la condition que ledit André Astoin paiera 12 écus pour reste à la communauté comme cessionnaire du sieur de Cadenet d'Avignon créancier. De plus ledit Paul donne à sa fille un coffre de noyer ferré avec serrure à clef, apprécié à 10 livres ; il donne aussi un tonneau de chêne tenant environ 33 coupes qu'il a dans sa cave « qu'est le premier entrant a main droite ». L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits.

L'époux reconnaîtra l'ensemble et confesse avoir reçu des meubles et ustensiles de maison d'une valeur de 24 livres comprenant 10 livres pour ledit coffre.

Ledit Philippe Astoin, père de l'époux, a remis à son fils, par donation, un cazal qu'il a à La Bourgade de ce lieu confrontant maison restante audit père, maison à côté de feu Pierre Maireret et les deux rues publiques ; ainsi qu'un chenevier de deux éminades quartier du Colombier confrontant chenevier de Jacques Darbon, chenevier dotal de Louis Candelier, le fossé du moulin avec la draye entre deux et avec son entrée réservée audit père, le bois de Tolif, sa vie durant.

Anne Justace, mère de l'époux, a donné à son fils 100 livres à prendre sur son héritage après son décès. Ledit père de l'époux ajoute aussi huit livres d'étain à bon compte de sa part héréditaire. De même le père donne à son fils, comme il avait donné à Pons son autre fils, tous les acquêts et conquêts qu'ils ont faits et feront.

Il sera fait à l'épouse à communs dépens des parties, un habit de cadis de la couleur que l'épouse choisira. François Monier, oncle, fournira pour Marguerite, sa sœur, grand-mère de l'épouse, en déduction de plus de choses qu'il avait promises au mariage dudit Paul et de ladite feu Roland, 12 livres. Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent à communs dépens entre les parties pour 18 livres. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 40 livres ; d'elle à lui 20 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de feu François Velixandre, en présence d'Augustin Lantelme marchand et Baptiste Jouvent « et autres », de ce lieu. [Signé : Monier, Lantelme, Pol Sauvan, C Degoy, Jauvent]

1644

Testament de Jean Ferland – f°140

Le 20/03/1644 testament de Jean Ferland de ce lieu de La Tour d'Aigues fils des feus Jacques et Elziasse [blanc à la place du nom] de ce lieu, dans son lit, malade.

Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il lègue à Lucrèce, Catherine et Françoise Ferland ses trois filles et de feu Marguerite Aguillon, sa femme, la somme de 20 écus chacune, soit 60 livres, pour leurs droits paternels et maternels. Elles recevront 5 écus le jour de leur mariage et le reste en paies égales et annuelles. Si l'une meurt, il lui substitue ses autres filles et son fils Jacques à parts égales.

Il nomme comme héritier universel son fils Jacques Ferland, âgé de 22 ans, le chargeant de prendre soin de ses sœurs jusqu'à leur mariage. Il nomme pour gadiateur Jean Laugier, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Charles Pourchier, Pierre Andrieu, Jacques Sauvecane, Pierre Gaillard, Me Augustin Lantelme, Claude Consolin de Pertuis (84) et Jaen Daumas de ce lieu. [Signé : Lantelme, Pourchier, Sauvecane]

Testament de messire Antoine Le Long vicaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°148

Le 23/03/1644 testament de messire Antoine Le Long vicaire perpétuel en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Pierre et Jeanne Icard, de ce lieu, « en bon estat et santé ». Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la « sepulture desdiée pour les prebtres » et que ses obsèques soient faites avec novaine de messe.

Il lègues aux enfants, tant garçons que filles, de feu Anne Long sa sœur, vivante femme de Jean Pierre Boqui, nommés Sybille Boquy femme de Jean Charles Leidier de Pertuis (84), Jeanne, Françoise, Antoine et Nicolas Boqui, savoir à ladite Sybille 21 livres que le testateur a payé à Etienne Lheraud pour ledit Leidier son mari avec quittance reçue chez ce notaire le 14/02/1641 avec cession d'actions et les 15 livres de ladite quittance ont été précomptées sur ce que ladite Jeanne avait donné à ladite Sibille dans son contrat de mariage chez ce notaire en 1635, payant ledit messire Le Long pour Pierre son frère, héritier de ladite Jeanne Icard par quittances reçues chez Me Daulmas notaire de Pertuis le 08/11/1639 et 02/05/1641. Pour les quatre autres enfants, il leur lègue la somme de 81 livres, que ledit Boqui son beau-frère lui a cédée, à prendre de Jean Boqui d'Aix-en-Provence (13) par acte reçu chez Me Bernard le 17/02/1639 ainsi que tout ce que ledit Jean Pierre Boqui peut devoir audit testateur.

Il lègue à Pierre Le Long son frère, d'une part 20 livres que feu Jeanne Icard sa mère a légué audit testateur suivant son testament reçu chez ce notaire, ainsi que 30 livres qu'il a payé pour sa mère (dont ledit Pierre est l'héritier) à Sybille Boqui fille de ladite Anne Long ou Jean Charles Leidier son marié dans leur contrat de mariage avec quittance citée plus haut chez ledit Me Daumas ; ainsi que 8 livres 10 sols que ledit testateur a payé à Magdeleine Roux de Cabrières-d'Aigues (84) pour ledit Pierre comme héritier de leur mère suivant acte d'obligation reçu chez ce notaire en 1626 ; plus le prix d'une demie saumée de blé que le testateur a payé à François Charpin pour sa mère suivant quittance et indicat des officiers du 21/09/1637.

Il lègue à maître Gaspard Le Long, son frère, docteur en médecine habitant à Apt (84) la somme de 128 livres 16 sols qui lui est due par deux actes de cessions reçus par Me Bernard notaire de ce lieu que Jean Sauvecane d'Apt lui a fait sur Claude Vial, Esprit Nel et Jean Lestier du 20/09/1638 et du 21/11/1639.

Il lègue à Me Jean Louis Le Long son frère les fruits et « choses exprimées » en son contrat de mariage avec Jeanne Caritade reçu chez me Dorgon notaire de Céreste (04) [à vérifier] le 06/01/1644.

Il nomme comme héritier universel ledit Me Jean Louis Le Long, son frère. Il nomme comme exécuteurs testamentaires Noël Velixandre et Marquet Martin. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange, André Anselme cordonnier, Antoine Vincens, Jean Louis

Turrier chapelier, Louis Perrin, Marc Antoine Roux tisseur, Raymond Heraud cordonnier de Pertuis. [Signé : Le Long, Anselme, Ange, Louis Perrin, Turrier]

Testament de Catherine Jourdan femme d'Henry Meyssonier – f°347

Le 02/10/1644, testament de Catherine Jourdan, fille de feu Salomon et de Marie Chenard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, épouse d'Henry Meyssonier de ce lieu, dans son lit, malade « long temps y a », en présence et avec l'autorisation de son mari. Elle veut être inhumée dans l'église ou au cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Elle a nommé pour héritiers universels Pierre et Benoît Meyssonier ses deux enfants et dudit Henri, par parts égales avec substitution entre les deux en cas de mort sans enfant légitime. Elle laisse les fruits de son bien à son mari sa vie durant, en payant les tailles et entretenant leurs enfants « du mieulx qu'il pourra ». Si ses enfants meurent tous deux sans enfants légitimes elle leur substitue le plus proche de son sang à leur décès à condition qu'ils laissent son mari jouir de ses biens sa vie durant. Elle nomme pour curateur Me Jean Delacoste de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence de Claude Plantard, dudit Jean Delacoste, de Me Jean Louis Le Long, de Me François Silvestre tailleur, de Jean Icard, de Jacques Danjou et de Jean Berard de ce lieu. [Signé : J Le Long, J Danjou, J Icard, F Silvestre]

Codicille pour messire Antoine Le Long, vicaire – f°384

Le 20/10/1644 a comparu messire Antoine Le Long vicaire perpétuel en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré avoir fait son testament chez ce notaire le 20/03/1644 dans lequel il fait plusieurs legs notamment à Pierre Long son frère de plusieurs sommes et dans lequel il institue pour héritier universel Jean Louis son autre frère. Par ce codicille, il révoque le legs fait à son frère Pierre et le réduit à 3 livres payable par son héritier dans l'an de son décès. Le reste de son ancien legs est désormais au profit de son héritier universel, Jean Louis.

Il souhaite que le legs fait à Sibille Boquy femme de Jean Charles Deidier de Pertuis (84) de 21 livres soit réduit à 9 livres somme reçue par ledit Jean Charles dudit messire Le Long depuis le mois de janvier dernier pour lui acheter de l'huile « ce qu'il n'a point fait, ayant ... [lesdites ?] neuf livres encores riere ledit Jehan Charles, lesquelles neuf livres legue a ladite Sibille sa niepce ».

Il confirme le reste de son testament. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison où ledit messire Le Long habite, en présence de Me Antoine Ange, messire Antoine Darbon prêtre, Me Antoine Mure, François Silvestre et Pons Rodde, de ce lieu. [Signé : Le Long, A Darbon, Ange, P Rodde, F Silvestre, A Mure]

Testament pour Anne Gobin de La Tour-d'Aigues – f°456

Le 16/11/1644 testament d'Anne Gobin, fille des feus Guillaume et Jeanne Minois [Chateminois], de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « debtenue long temps y a de maladie corporelle ». Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu ou au cimetière, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Elle lègue à Catherine Subrenier, sa marâtre, veuve dudit feu Guillaume Gobin pour « les bons services » qu'elle a reçu d'elle l'usufruit de tout son bien sa vie durant en payant les tailles courantes ; elle pourra faire couper des amandiers qui sont dans une vigne qu'elle possède au Pré Neuf pour son chauffage.

Elle lègue à Toussaint Chateminois son oncle ladite vigne du Pré Neuf d'environ 5 hommes confrontant vigne de Me Balthazar Gueidan notaire, le chemin du quartier et vigne de François Silvestre, à prendre après la mort de ladite Subrenier.

Elle nomme comme héritier universel Joseph Chateminois son oncle, serrurier, habitant Pertuis (84). Elle déclare aussi qu'elle fait quittance de ce que ses oncles lui doivent. Elle nomme pour exécuteur testamentaire André Silvy, son voisin. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Turrier, François Pazier, Louis May, François Sauvecane apothicaire, François Silvestre tailleur, Sauvaire Rougier, Salomon Gouirand et Henry Darbon, de ce lieu. [Signé : Pasier, L May, Sauvecane, JL Turrier, F Silvestre]

Mariage entre André Aymar de Pertuis et Catherine Silvestre de La Tour-d'Aigues – f°467

Le 20/11/1644 contrat de mariage entre André Aymar de Pertuis (84), fils de Valentin et de Blanche Arnaud, de Pertuis, et Catherine Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues fille de feu Antoine et de vivante Suzanne Lantelme, de ce lieu. L'époux est assisté et autorisé par son père. L'épouse est assistée et autorisée par sa mère, par Jean, Jacques, Etienne et Guillaume Silvestre ses oncles.

La mère de l'épouse en tant qu'héritière usufruitière dudit feu Antoine Silvestre a constitué en dot à sa fille d'une part douze écus de son propre à prendre sur son bien, ainsi que 68 écus pour ses droits paternels comprenant quinze écus d'agobilles et une caisse, suivant estimation par des amis communs. Les douze écus pour la part maternelle seront payés au jour des noces avec les quinze écus d'agobilles et, pour les 53 écus pour l'entier paiement, lesdits Jean, Jacques, Etienne et Guillaume Silvestre oncles de l'épouse promettent de lui payer 8 écus le jour des noces et les 45 écus restants en quatre paies égales de 11 écus 15 sols, la première de ce jour en un an et ainsi de suite. Lesdits oncles sont les curateurs de l'héritage de feu Antoine Silvestre. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit complet à communs dépens entre les parties ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 20 écus ; d'elle à lui 10 écus.

Ledit Valentin Aymar a donné à son fils 50 écus à prendre à son décès. Si son fils se sépare de lui, le père paiera les 50 écus et restituera la dot de l'épouse et donnera à son fils tous ses acquêts et conquêts. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le terroir, à la bastide desdits Silvestre en présence de Me Jean Ginies de La Bastide [probablement La Bastidonne] et Pierre Rey de Pertuis. [Signé : Ginies, J Silvestre, Rey]

Le 03/12 il y a reconnaissance de 35 écus chez ce notaire

[fin]